

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR L'ATELIER VELO SUR LE PARKING BITUMÉ DE L'ESPACE MARCEL CLERMONT

N° 2025-2-027

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par Mme DUFOUR Isabelle, professeur des écoles, dans le cadre de l'opération du « savoir rouler », en date du 11/03/2025,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des ateliers et assurer la sécurité des élèves, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

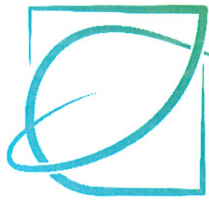
#### Article 1 :

**La circulation routière sera coupée et le stationnement interdit** lors de la mise en place de ces ateliers « vélo » sur l'ensemble de la voie depuis l'entrée principale de l'Espace Marcel Clermont jusqu'à chaque intersection avec l'avenue du 19 mars 1962 (cf. ci-dessous).



Cette autorisation concerne uniquement le créneau **de 9h30 à 11h30** pour les vendredis suivants :

- Vendredi 4 avril 2025,
- Vendredi 11 avril 2025,
- Vendredi 02 mai 2025,
- Vendredi 09 mai 2025,
- Vendredi 16 mai 2025,
- Vendredi 23 mai 2025,
- Vendredi 6 juin 2025,
- Vendredi 20 juin 2025 (sous réserve que le chantier n'ait pas pris de retard)



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR L'ATELIER VELO SUR LE PARKING BITUMÉ DE L'ESPACE MARCEL CLERMONT

N° 2025-2-027

- Article 2 :** Dans le cadre du projet « Savoir Rouler » pour les élèves du Cours Préparatoire (CP) de l'école LA FONTAINE :  
Mme DUFOUR, professeur des écoles, est autorisée à mettre en place des ateliers vélos sur l'espace public devant l'entrée principale de l'EMC (parking bitumé) aux dates et termes précisés dans l'article 1.
- Article 3 :** Dans le cadre de la sécurité des élèves et des accompagnateurs, la circulation des véhicules entre l'école et le parking de l'Espace Marcel Clermont pourra être ralentie voire interrompue ponctuellement afin de gérer les flux d'élèves.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 13/03/2025

**Le Maire,**

**Christophe TOUNTEVICH**

